

## Déclaration des délégués des refuges CAA du 28 juin 2003

### **Ecolabel pour les refuges du CAA**

Concerne : également la motion des délégués protection de la montagne CAA pour un certificat EU

1. Dans tous les clubs rattachés au CAA, les normes environnementales pour leurs refuges sont devenues la base des objectifs et des travaux les années écoulées.
2. Les critères de l'écolabel, tel qu'il est pratiqué par le DAV, OeAV et AVS depuis une dizaine d'années, sont conformes aux réglementations légales des régions en incluant des obligations internes supplémentaires.
3. Les représentants du LAV et PZS ont l'intention d'adopter les critères de l'écolabel pratiqués par le DAV, OeAV et AVS, suite aux longues expériences positives
4. Les représentants de CAI, CAF et SAC entameront des discussions à ce sujet dans leurs clubs et s'engagent à respecter les principes et critères.
5. Les délégués des refuges CAA sont ouverts aux suggestions relatives à des modifications éventuelles de l'écolabel. Actuellement, des réunions de travail en commun avec les délégués protection de la nature ne sont pas considérées comme nécessaires.
6. Il est souligné que l'écolabel concerne des obligations volontaires des clubs dans le but d'éviter des mesures bureaucratiques et de ne pas laisser s'installer une dépendance des subventions publiques de l'écolabel.
7. Le comité insiste sur le fait que pour bien accomplir les tâches, une continuité des membres doit être assurée .

Cette déclaration a été discutée et approuvée par les délégués des refuges présents et confirmée par les délégués des refuges compétents sous pli séparé.